

Nombre de membres élus au Bureau : 47	Membres en fonction : 47	Membres présents : 33	Absent(s) excusé(s) : 12	Absent(s) : 2	Pouvoir(s) : 3
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	--------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 3 mai 2016

Vote(s) pour : 36  
Vote(s) contre : 0  
Abstention(s) : 0

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

### **Séance du Lundi 9 mai 2016,**

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Hélène KISSEL.

Point n°2016-05-09-BD-3.2 :

**Signature d'un contrat de coproduction avec le Théâtre Opéra de Bienne Soleure (Don Pasquale).**

Rapporteur : Madame Arlette MATHIAS

Le Bureau,  
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,  
CONSIDERANT l'intérêt de coproduire avec le Théâtre Opéra de Bienne Soleure, l'opéra *Don Pasquale* (Donizetti) prévu à Metz pour trois représentations en novembre 2017,

APPROUVE le principe de cette collaboration,  
DECIDE de participer pour un montant prévisionnel de 15 000 € HT à cette coproduction dont le coût total est estimé à 138 019 € HT,  
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat de coproduction dont le projet est annexé à la présente, ainsi que tout avenant éventuel ou pièce contractuelle y afférents.

Pour extrait conforme  
Metz, le 10 mai 2016  
Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services

Hélène KISSEL



# CONTRAT DE COPRODUCTION

## ENTRE LES SOUSSIGNES

**Théâtre Orchestre Bienne Soleure** Rue des Maréchaux 1 Case Postale 3216 2500 CH-BIENNE  
Tel : +41 (0) 32 328 89 69 F : +41 (0) 32 328 89 67  
représenté par Monsieur Dieter KAEGI, Directeur Général et Madame Carole TROUSSEAU-BALLIF,  
Directrice Administrative  
*ci-après dénommé « TOBS »*

et

**Metz Métropole (Opéra-Théâtre)** 11 Boulevard Solidarité 57070 METZ MÉTROPOLE  
Tel : +33 (0)3 87 15 60 50 (Opéra-Théâtre) Fax : +33 (0) 3 87 39 89 88  
représentée par Madame Arlette MATHIAS, Vice-Président délégué aux Equipements Culturels et  
Sportifs, dûment autorisée par délibération du Bureau en date du 9 mai 2016  
*ci-après dénommé « OTMM »*

*Ci-après dénommés ensemble « Les coproducteurs »*

## IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

### Article 1 : Objet

*TOBS* et *OTMM* s'engagent à mettre en commun leurs moyens en vue de coproduire l'opéra « **Don Pasquale** » de **Gaetano Donizetti**.

Les engagements financiers entre les deux parties concernent exclusivement la conception de la mise en scène et la création des décors, costumes, perruques et accessoires.

Le présent contrat engage la responsabilité des signataires dans la stricte limite des engagements écrits. Il ne pourra en aucun cas être considéré comme définissant de droit ou de fait une société entre les parties. Cette position est essentielle et déterminante du présent accord sans laquelle celui-ci n'aurait pas été passé.

Les représentations sont programmées comme suit :

- *TOBS* : 1<sup>ère</sup> représentation à Bienne le 17/12/2016; les représentations suivantes à Bienne, à Soleure et sur les lieux de tournées de *TOBS* se poursuivront jusqu'à la fin de la saison 2016/2017.
- *OTMM* : 3 représentations, au cours de la saison 2017/2018.

## Article 2 : Conception

La mise en scène, les décors, costumes, perruques et accessoires ainsi que l'éclairage sont confiés à Pierre-Emmanuel Rousseau, chargé de la conception de cette coproduction et de sa réalisation dans les deux théâtres.

## Article 3 : Budget

Le budget prévisionnel total de la coproduction est arrêté à la somme globale de 126'623 CHF H.T., soit 138'019 € H.T. au cours actuel de 1,09.

Il inclut le travail de conception pour la mise en scène, l'éclairage, les décors, costumes, perruques et accessoires selon l'art.2 ainsi que la main d'œuvre et l'achat des matériaux nécessaires à la fabrication des décors, costumes, perruques et accessoires. La répartition des coûts figure en annexe A.

Ce montant ne pourra en aucun cas être dépassé sans l'accord préalable écrit des coproducteurs.

Le budget prévisionnel n'inclut pas :

- Les frais liés à la *réalisation* de la mise en scène et de l'éclairage, *et aux adaptations* des décors et costumes dans chaque théâtre. Ainsi, chaque coproducteur devra établir ses propres contrats d'artistes pour la partie réalisation de cette production.
- Les frais de matériels liés à la production (partitions, vidéo, éclairage, son, instruments de musique), qui sont pris en charge indépendamment du présent contrat par chaque coproducteur.
- La location des chaussures - En effet, chaque coproducteur devra louer de son propre côté les chaussures de cette production selon les indications spécifiées selon la conception des costumes.
- Les frais de transport de la production (décor, costumes et accessoires).
- Les frais éventuels d'un monteur et d'une costumière du TOBS, pour le montage de la production à l'Opéra-Théâtre de Metz Métropole.

## Article 4 : Financement de la coproduction

TOBS fait l'avance de toutes les dépenses liées à la conception de la mise en scène, de la lumière, des décors et costumes telles que définies sous l'art. 3.

L'Opéra-Théâtre de Metz Métropole s'acquitte d'un montant forfaitaire de **5'000 € H.T. par représentation**, soit 15'000 € H.T.. Chaque représentation additionnelle représentera un coût supplémentaire de 5'000 € H.T.

Le montant total sera versé au TOBS par l'OTMM en deux temps :

- Un premier versement de 10'000 € H.T. au 31 janvier 2017.
- Un deuxième versement de 5'000 € H.T. à la réception des décors et costumes et au plus tard le 1/11/2017

Les coordonnées bancaires de TOBS sont les suivantes :

Banque : POSTFINANCE  
Titulaire : Stiftung Theater und Orchester Biel Solothurn TOBS 2505 Biel-Bienne  
Compte n° Ch64 0900 0000 34 14 2104 9  
BIC : POFICHBEXXX

OTMM paiera séparément à Pierre-Emmanuel Rousseau :

- les cachets de réalisation de la mise en scène et des lumières, ainsi que les cachets d'adaptation des décors, des costumes et accessoires,



- les frais de voyage, d'hébergement et défraiements repas selon les conditions de la Réunion des Opéras de France.

#### **Article 5 : Gestion et mise en œuvre de la coproduction**

TOBS est désigné comme producteur délégué. A ce titre, il est responsable de coordonner la coproduction sur les plans organisationnel et administratif de la conception de la mise en scène à la création des décors, costumes et accessoires. Il est notamment responsable de la tenue du budget, de la négociation et de l'élaboration des contrats pour la conception de la mise en scène, des décors, costumes et accessoires. Il représentera la coproduction envers les tiers, en particulier en cas de reprise.

#### **Article 6 : Fabrication des décors, costumes, perruques et accessoires**

##### 1. Fabrication des décors:

Les décors seront réalisés par le personnel du TOBS dans les ateliers de Soleure. Ils seront conçus de telle sorte qu'ils pourront être facilement adaptables pour les deux lieux de production. Les dimensions des décors doivent également être adaptées au transport. Les éventuelles adaptations des décors à Metz seront réalisées par les ateliers de l'OTMM à leurs propres frais. Ils ne font pas l'objet du présent contrat.

##### 2. Confection des costumes, perruques et accessoires :

Les costumes, perruques et accessoires des solistes seront réalisés par les équipes de couturières et accessoiristes du TOBS dans les ateliers de confection de Soleure. Le complément de costumes loués sera pris en charge séparément par chaque coproducteur.

Les costumes doivent être remis lavés et en parfait état après usage par chacun des théâtres.

#### **Article 7 : Transports**

Les frais de transport Aller et Retour des décors, costumes, perruques et accessoires ainsi que les coûts de chargement et déchargement à Metz sont entièrement à la charge de l'OTMM. L'organisation du transport ainsi que les formalités administratives (carnets ATA, frais de douane) sont réglées par le TOBS en lien avec le directeur technique de l'OTMM. Les frais afférents sont à la charge de l'OTMM.

Reprise: En cas de reprise, les transports entre les villes des coproducteurs seront pris en charge par le coproducteur qui aura fait la demande du matériel, selon des modalités à déterminer entre les directeurs techniques des théâtres coproducteurs. Les frais correspondants ne sont en aucun cas inclus dans le budget de la coproduction.

#### **Article 8 : Montage des décors**

Un technicien et un éclairagiste de TOBS accompagneront la production pour le montage (et éventuellement le démontage technique) à l'OTMM si la Direction technique de l'OTMM le souhaite.

Un salaire forfaitaire de 300 € H.T. par personne et par jour y compris les charges sociales sera facturé à l'OTMM par le TOBS. Les frais de voyage selon facture seront remboursés par l'OTMM. Les défraiements afférents seront à la charge de l'OTMM. Les conditions actuellement en vigueur pour chaque technicien sont les suivantes.

- défraiement € 60. —par jour, y compris les jours de voyage
- hébergement (hôtel de bonne catégorie, minimum 3 étoiles + petit déjeuner) réservé et payé directement par l'OTMM

La date du montage est à définir avec le directeur technique de TOBS, Monsieur Maerker.

### **Articles 9 : Règles de la coproduction :**

1. La scénographie devra être étudiée et construite afin de pouvoir être adaptée sur les scènes des deux théâtres coproducteurs. Les études réalisées sont placées sous la responsabilité des directeurs techniques de chaque théâtre coproducteur. *TOBS et OTMM* s'engagent à prendre en compte les observations de l'une et l'autre de leur direction technique pour la réalisation des décors. Ces observations feront l'objet d'un écrit. En cas de non-respect de ces observations, les travaux qui en découlent seront pris en considération dans le décompte final.
2. Les coproducteurs s'engagent à prendre toutes les précautions nécessaires pour que la production soit assurée et exploitée dans les meilleures conditions de sécurité. Les décors ne devront subir aucune retouche ou modification susceptible d'entraîner une altération des matériels. Toute dégradation sera à la charge du théâtre qui en est responsable.

### **Article 10 : Responsabilité du matériel**

Chaque coproducteur est responsable des matériels stockés dans ses locaux ou y séjournant. Il se doit de maintenir le matériel et de le restituer dans le même état qu'il l'a conçu ou reçu. La valeur du matériel se porte à hauteur de 100'000 CHF H.T (109 000 €).. Elle comprend la fabrication des décors, perruques, costumes et accessoires, selon article 2.

### **Article 11: Exploitation ultérieure**

En cas de reprise ou de locations ultérieures à d'autres organismes que les coproducteurs (hormis les lieux de tournées du TOBS), le produit de la location des matériels, sera réparti au prorata du partage des coûts selon les articles 3 et 4:

- *TOBS* 87 %
- *OTMM* 13 % (correspond à 15'000 € H.T./16 350 CHF H.T.)

TOBS assurera la gestion des locations ou reprises de la production.

### **Article 12 : Durée, échéance, renouvellement**

La coproduction prendra effet à la signature du présent contrat.

La fin de la coproduction est fixée au 30/6/2018. Au cours de la saison 2017-2018, les coproducteurs décideront d'un commun accord de la suite qui sera donnée à cette coproduction.

A l'échéance de cette période, la valeur de la coproduction sera estimée d'un commun accord entre les parties. Suivant les accords survenant alors, les matériels de la coproduction pourront être partagés entre les coproducteurs, chacun des coproducteurs pouvant également racheter sa part à l'autre si l'état du matériel permet une telle transaction. Le prix de cession sera défini d'un commun accord.

### **Article 13 : Publicité**

A compter de la signature du présent contrat, les représentations de la présente production seront mentionnées dans toutes les publications des coproducteurs comme une **coproduction du Théâtre Orchestre Bienne Soleure et de l'Opéra-Théâtre de Metz Métropole**.

Il sera possible d'ajouter des mentions concernant les éventuels soutiens financiers extérieurs de toute nature.



#### **Articles 14 : Droits audiovisuels**

L'éventuelle exploitation audiovisuelle ou sur tout autre support entre dans les droits de chaque coproducteur. Néanmoins, tout enregistrement audiovisuel dans le but de commercialisation nécessite l'accord des parties au contrat, le montant de la redevance de chaque partie étant fixé d'un commun accord.

Le coproducteur organisateur de la captation reste seul responsable du montant des cachets demandés par les artistes et des montants des redevances qui leur sont dues au titre de droits voisins sans qu'aucun autre coproducteur ne puisse être recherché à cet égard.

#### **Article 15 : Modifications**

Dans l'intérêt d'une coordination optimale, les parties au contrat s'engagent à un échange d'informations aussi précoce que possible. Toute modification au présent contrat devra, pour être valable, avoir été acceptée par écrit, par chacune des parties, sous forme d'un avenant.

#### **Article 16 : Annulation du contrat**

Le présent contrat se trouvera suspendu ou annulé de plein droit dans tous les cas reconnus de force majeure. Toute annulation du fait de l'une des parties entraînera pour la partie défaillante, l'obligation de verser à l'autre partie une indemnité tenant compte des frais effectivement engagés par cette dernière.

#### **Article 17 : Tribunaux compétents**

Pour toute contestation entre les parties à propos de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat, celles-ci conviennent de ne faire appel aux tribunaux qu'en dernier ressort, après avoir épuisé toutes les tentatives de conciliation.

En cas d'échec des tentatives de conciliation, les parties conviennent de choisir comme for exclusif celui de Bienne. Le droit suisse est applicable.

Ainsi fait à Bienne, en 2 exemplaires originaux, le

**Pour TOBS**

Le Directeur Général TOBS

Pour OTMM

Pour le Président

Le Vice-Président délégué

Dieter Kaegi

Arlette MATHIAS

Maire de Saulny

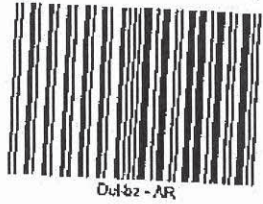
La directrice administrative TOBS

Carole Trousseau

**BORDEREAU D'ENVOI**

**Destinataire**  
Bureau du contrôle de légalité, de la coopération intercommunale et du conseil aux élus –  
PREFECTURE DE LA MOSELLE –  
9 place de la Préfecture – BP 71014 –  
57034 METZ CEDEX 1 -

Désignation des pièces	Nombre	Observations
<i>Délibérations Réunion de Bureau - Lundi 9 mai 2016.</i>		Contrôle de légalité
<b>Point 1</b> – Contribution financière à l'EPCC ESAL-CEFEDEM pour l'année 2016.	1	
<b>Point 2</b> – Contribution financière à l'EPCC Centre Poinpidou-Metz pour l'année 2016.	1	
<b>Point 3.1</b> – Signature d'un contrat de coproduction avec l'Opéra de Reims et l'Opéra de Massy. <i>Annexe : Contrat.</i>	1 1	
<b>Point 3.2</b> – Signature d'un contrat de coproduction avec le Théâtre Opéra de Bienne Soleure. <i>Annexe : Contrat.</i>	1 1	
<b>Point 4</b> – Avenant à la convention d'occupation du domaine public aux fins d'exploitation du bar à l'Opéra-Théâtre de Metz Métropole. <i>Annexe : Avenant n° 3.</i>	1 1	
<b>Point 5</b> – Adhésion à l'ARSEG. <i>Annexe : Statuts.</i>	1 1	
<b>Point 6</b> – Convention annuelle d'objectifs et de moyens relative aux actions à caractère social en faveur du personnel de MM avec l'APM pour 2016. <i>Annexe : Convention.</i>	1 1	
<i>Annexe : Mise à disposition de personnel.</i>	1	
<i>Annexe : Programme d'actions 2016.</i>	1	
<b>Point 7</b> – Action de coopération décentralisée : soutien d'un programme d'assainissement de l'école de Nioko au Burkina Faso.	1	
<b>Point 8</b> – Déchèteries de MM – Participations 2016.	1	
<b>Point 9</b> – Déchèteries de MM – Convention d'utilisation par les habitants de la CCPP. <i>Annexe : Convention</i>	1 1	
<b>Nombre total des actes transmis :</b> 10 délibérations dont 6 accompagnées d'annexes.		



Fait à Metz, le 10 mai 2016

Pour le Président  
Le Directeur Général des Services

Hélène KISSEL

